

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL¹

Réuni le 14 décembre 2021

Réaménagement du boulevard Gouin Ouest

A21-SC-15

Localisation :	Boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Reconnaissance municipale :	Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle – Village de Saraguay (Plan d'urbanisme) Situé dans l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand (Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels)
Reconnaissance provinciale :	Situé en partie dans le site patrimonial déclaré du Bois-de-Saraguay (LPC ²)
Reconnaissance fédérale :	Arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay (décrété)

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité, conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION^{3,4}

Ce segment du boulevard Gouin Ouest traverse la forêt de l'arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay. De grandes résidences occupent la partie la plus à l'ouest du secteur. La partie centrale comprend la propriété du Collège Sainte-Marcelline tandis que la partie à l'extrémité est composée de trois petites rues qui mènent en cul-de-sac jusqu'à la rivière des Prairies.

Le site patrimonial du Bois-de-Saraguay est un territoire fortement boisé, en milieu urbain, d'une superficie d'environ 97 hectares. Les limites du site regroupent quatre parties distinctes et discontinues aux périmètres irréguliers. La première correspond à l'île aux Chats. Les deuxième et troisième parties, situées entre la rivière des Prairies et le boulevard Gouin Ouest, forment le secteur des anciens domaines. La quatrième, au sud du même boulevard, est constituée d'un vaste secteur boisé, souvent appelé la forêt intérieure, et d'un secteur résidentiel. Le site patrimonial est délimité en partie par la rivière des Prairies, le boulevard Gouin Ouest, l'avenue Joseph-Saucier, l'avenue Jean-Bourdon et une voie ferrée.

¹ Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136).

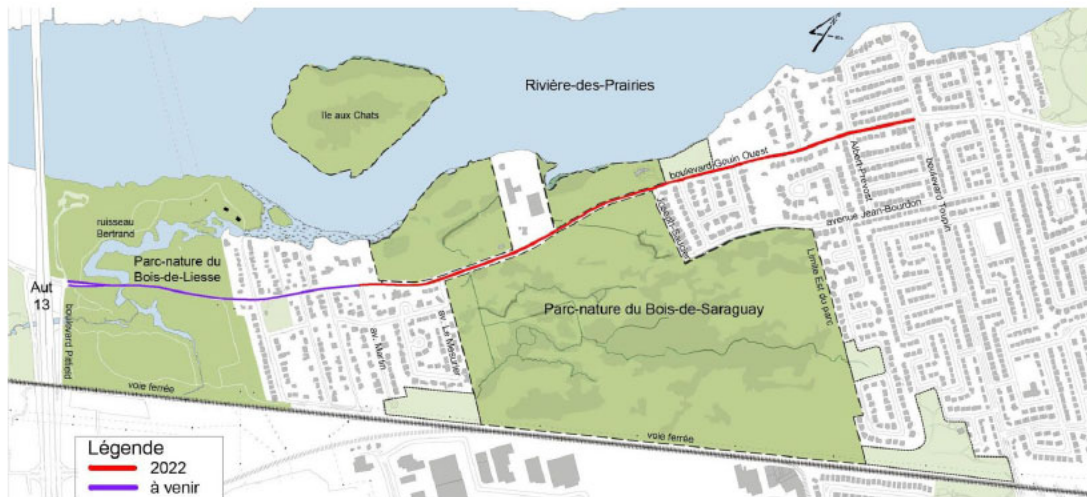
² Loi sur le patrimoine culturel

³ Ville de Montréal, « Village de Saraguay (Bois de Saraguay) », Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal, patrimoine.ville.montreal.qc.ca (site consulté le 10 janvier 2022).

⁴ Gouvernement du Québec, Ministère de la Culture et des Communications, *Plan de conservation du site patrimonial du Bois-de-Saraguay*, 2017, 61 pages (https://cpcq.gouv.qc.ca/app/uploads/2020/06/Plan_conservation_Bois-de-Saraguay_final.pdf)

Le site comprend diverses traces d'occupation, notamment dans les secteurs des anciens domaines où se trouve la maison du chauffeur de l'ancien domaine Ogilvie, érigé vers 1931. Le secteur situé au nord du boulevard Guoin présente des plantes horticoles provenant des anciens aménagements paysagers. Celui situé au sud de ce même boulevard comprend deux anciens chemins privés toujours apparents ainsi que plusieurs alignements de pierres témoignant des anciennes limites de lots agricoles.

Le site patrimonial du Bois-de-Saraguay est reconnu comme la forêt la mieux préservée de l'île de Montréal. Le boisé est composé d'érables argentés, d'ormes d'Amérique, de frênes de Pennsylvanie, de frênes noirs et d'essences rares tels l'érable noir, le chêne bicolore, le micocoulier et le micocoulier occidental. Des sentiers piétonniers parcourent ce parc marécageux qui est l'habitat de nombreux types de mammifères et d'oiseaux.



Source : Ville de Montréal, 2021

DESCRIPTION DU PROJET ⁵

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) reçoit, lors de sa réunion par vidéoconférence du 14 décembre 2021, les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, du Service des infrastructures du réseau routier ainsi de l'Arrondissement d'Achats-Cartierville afin de se prononcer sur le projet de réaménagement du boulevard Guoin Ouest. Auparavant, le CPM a été consulté à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité sur le même objet, ce qui a donné lieu à un avis préliminaire (A21-SC-02) émis le 5 février 2021.

Le projet consiste à réaménager le boulevard Guoin Ouest entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin. Il est proposé d'élargir le boulevard Guoin, d'environ 6 mètres, afin d'ajouter sur son côté nord un trottoir et une piste cyclable accessible à longueur d'année, protégée par un terre-plein végétalisé tout le long de son trajet. Pour ce faire, il est prévu d'enfouir les lignes aériennes de Bell Canada et d'Hydro-Québec. La portion du boulevard qui serait réaménagée traverse le parc-nature du Bois-de-Saraguay, un site patrimonial déclaré faisant partie de l'écoterritoire de la coulée verte du Ruisseau Bertrand.

⁵ Texte adapté d'un document transmis par le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Deux types d'aménagement sont prévus le long du boulevard Gouin Ouest, soit ceux prévus dans la partie résidentielle du secteur et ceux dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay. Le caractère champêtre du Bois-de-Saraguay serait conservé principalement à l'ouest du Collège Sainte-Marcelline, jusqu'à l'avenue Martin, par la création d'une piste cyclable et d'un trottoir sur l'ancien chemin du Roy. Dans le secteur du parc-nature, il est aussi prévu une plantation importante d'arbres de différents calibres, d'arbustes et de vivaces indigènes respectant les écosystèmes existants le long du boulevard et particulièrement dans l'îlot.

ANALYSE DES ENJEUX

Le CPM souligne la qualité de la présentation et note l'évolution du projet depuis la dernière présentation. Il émet les recommandations et les commentaires dans les lignes qui suivent.

Entrée du Collège Sainte-Marcelline

D'emblée, le CPM se réjouit du projet proposé pour l'ensemble du secteur d'intervention, lequel favorise la protection et la mise en valeur du patrimoine paysager et de son écosystème, soit l'un des plus riches de l'île de Montréal. Le CPM détient toutefois de fortes préoccupations quant à l'aménagement envisagé face au Collège Sainte-Marcelline, dans le secteur du parc-nature. Il note que l'option retenue est celle de réaliser deux voies d'accès sur le site du collège (scénario C). Il croit toutefois que cette intervention engendre des aménagements importants sur la voie publique du boulevard Gouin Ouest (ajout feux de circulation, débarcadères, etc.) qui nuisent au paysage et au caractère champêtre du secteur. Au niveau environnemental, le CPM est aussi défavorable à l'idée que cette option engendre l'abatage d'un nombre considérable d'arbres devant la propriété du collège.

Ceci dit, le CPM suggère de reconsidérer le scénario proposé et de réfléchir à d'autres options d'aménagement qui minimisent les interventions sur le domaine public. Par exemple, le CPM convient que l'aménagement d'une seule voie d'accès sur le site (scénario D), au lieu de deux voies, comporte l'avantage de limiter l'empiètement sur le domaine public. De plus, le CPM comprend que le collège est aux prises avec plusieurs enjeux de circulation, dont un refoulement des voitures sur le boulevard Gouin et un nombre limité de stationnements sur la propriété. Il est toutefois d'avis que les propositions d'aménagement pour y remédier pourraient être réalisées sur leur terrain plutôt que sur le domaine public (ex. par le réaménagement des aires de stationnement sur le site).

Par ailleurs, puisque les voies d'accès sont situées sur le domaine privé et non le domaine public, le CPM juge que la solution repose également entre les mains du Collège Sainte-Marcelline. Il encourage conséquemment la Ville à créer des incitatifs adressés au propriétaire du collège, tel que des subventions, qui favoriseraient des interventions respectant la protection des espaces verts. Ces incitatifs pourraient également encourager la production d'études d'expertise initiées directement par le propriétaire (ex. études de circulation). Il recommande aussi à l'équipe de projet de poursuivre les dialogues avec le propriétaire afin de trouver des solutions communes aux deux parties, notamment en ce qui a trait à l'enjeu de congestion automobile sur le boulevard Gouin. La participation de divers acteurs concernés par ce projet est aussi encouragée (fonctionnaires, élus, Résidence l'Amitié, etc.).

Chemin du Roy et restauration du mur de pierre

Le CPM apprécie l'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir sur l'ancien chemin du Roy, traversant le boisé entre l'avenue Marin et le Collège Sainte-Marcelline. Il juge que l'ancien tracé demeure un témoin significatif de l'histoire du lieu. Aux fins de connaissance et de sensibilisation auprès de ses usagers (piétons et cyclistes), il suggère que cette portion soit dotée d'une signalisation et de panneaux discrets d'information. Il propose aussi qu'elle soit aménagée d'un pavage distinct et d'une limite de vitesse basse à cet endroit. À plus grande échelle, une signalisation pourrait aussi être présente pour identifier d'autres éléments historiques du secteur, dont l'ancien village de Saraguay.

Le CPM voit aussi d'un œil positif la restauration de l'ancien mur de pierre le long du boulevard Gouin, dans les limites de la propriété de la maison Mary-Dorothy-Molson. Dans le cas d'une éventuelle présentation au CPM, il souhaiterait obtenir plus d'informations sur les travaux de restauration. Il comprend pour l'instant qu'il s'agirait d'une reconstruction et que les matériaux envisagés sont encore à définir.

Environnement

Le CPM se réjouit de la création de deux passages fauniques, l'un étant prévu sous le boulevard Gouin et l'autre sous le chemin du Roy, ces derniers permettant de protéger l'écosystème du parc-nature. Étant donné la variété des espèces d'herpétofaune répertoriées et la fragmentation du secteur, il craint toutefois qu'il y ait un nombre insuffisant de passages fauniques pour répondre aux besoins du lieu. Le CPM encourage la Ville à installer le nombre et les types de passages nécessaires permettant à toutes les espèces d'herpétofaune de migrer aisément entre les secteurs terrestres du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Le CPM recommande aussi d'intégrer dans la conception du projet les limites d'eau, en tenant compte des changements climatiques, surtout en ce qui trait aux ponceaux, aux pistes cyclables et aux passages fauniques.

Le CPM suggère également d'assurer la protection des espèces végétales vulnérables. Puisque des fleurs printanières, telles la sanguinaire ou l'érythrone d'Amérique se trouvent présentement près du boulevard Gouin, il serait important d'éviter la destruction de leur habitat. Dans un esprit de protection des espaces verts, il recommande aussi que l'arrêt d'autobus proposé au coin Est de l'avenue Joseph-Saucier et du boulevard Gouin soit déplacé le long du boulevard Gouin (côté résidentiel nord) afin de ne pas intervenir dans les limites du bois du parc-nature.

De plus, le CPM est préoccupé sur le traitement envisagé en période hivernale sur la piste cyclable et les trottoirs, particulièrement sur le chemin du Roy. Il comprend que ces derniers seraient déneigés avec de la machinerie, des abrasifs et du sel de déglacage. Puisque la neige serait déplacée sur les terrains adjacents et que l'eau de drainage s'écoulerait également dans la rivière des Prairies, il recommande un traitement d'entretien adéquat afin de minimiser les impacts engendrés dans les milieux humides. Il ajoute que les mesures d'entretien applicables à ce secteur ne devraient pas être les mêmes qu'en milieu minéralisé. Il suggère aussi que les manœuvres de déneigement ne portent pas atteinte à la conservation de l'ancien mur de pierre.

Chantier et entretien

Étant donné l'ampleur du projet, le CPM propose que soit réalisé un plan de gestion de chantier. Il suggère que ce plan tienne compte, entre autres, des périmètres d'intervention adéquats pour la réalisation des travaux afin de protéger les milieux naturels et humides.

Il recommande aussi la réalisation d'un plan de gestion d'entretien à long terme, incluant la validation du nombre de passages fauniques nécessaires et les manœuvres de déneigement à effectuer dans le secteur, incluant sur l'ancien chemin du Roy.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable au projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest, selon la proposition qui lui a été soumise. Il souligne les efforts réalisés en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel. Il souligne toutefois de fortes réserves quant à l'aménagement proposé face au Collège Sainte-Marcelline.

Il émet les recommandations suivantes sur l'aménagement face au Collège Sainte-Marcelline :

01. Reconsidérer le scénario proposé sur la voie publique face au collège de façon à réduire la portée des interventions sur le domaine public et sur le patrimoine naturel;
02. Dans un esprit de collaboration, envisager la création d'incitatifs auprès du propriétaire du collège afin de favoriser la protection des espaces verts (ex. création d'un seul accès privé plutôt que deux); poursuivre les dialogues avec le propriétaire et autres acteurs concernés afin de trouver des solutions communes aux enjeux de circulation.

Il énonce ensuite les recommandations suivantes concernant le projet dans son ensemble:

03. Afin d'assurer la protection des espaces verts, réfléchir à l'idée de relocaliser l'arrêt d'autobus actuellement proposé au coin de l'avenue Joseph-Saucier et le boulevard Gouin (côté est);
04. Assurer la protection des espèces végétales vulnérables; installer le nombre et les types de passages nécessaires permettant à toutes les espèces d'herpétofaune de migrer aisément entre les secteurs terrestres du parc-nature du Bois-de-Saraguay;
05. Intégrer dans la conception du projet les limites d'eau en tenant compte des changements climatiques, surtout en ce qui trait aux ponceaux, aux pistes cyclables et aux passages fauniques;
06. En période hivernale, réaliser un traitement adéquat pour le déneigement des trottoirs et de la piste cyclable de façon à minimiser les impacts engendrés dans les milieux humides;
07. Réaliser un plan de gestion de chantier ainsi qu'un plan de gestion d'entretien à long terme;
08. Mettre en place un pavage distinct, une limite de vitesse basse, une signalisation et des panneaux d'information discrets à l'endroit de l'ancien chemin du Roy.

Note adressée au demandeur :
Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Peter Jacobs

Le 20 janvier 2022

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.